

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DFA 16-G** Budget départemental - Admission en non-valeur et remise gracieuse d'anciennes créances.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, soumet à son approbation l'admission en non-valeur de créances départementales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances départementales ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1: Il est renoncé à la perception d'une somme de 615.843,63 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2013 et antérieurs.

Article 2 : Au titre de ces créances irrécouvrables :

- une somme de 575.717,08 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6541, rubrique 01 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2014 et suivants ;

- une somme de 39.766,55 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6542, rubrique 01 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2014 et suivants.

Article 3 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 10.274,85 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2013 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.

Article 4 : Au titre de ces remises gracieuses, une somme de 10.274,85 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6574, fonction 01 du budget de fonctionnement Département de Paris pour l'exercice 2014 et suivants.